



Compte-rendu
de la réunion du Conseil municipal
LUNDI 26 OCTOBRE 2020 à 19h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire de La Roche Bernard.

- **Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Samuel GUYONVARCH, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENNOG, Anne-Laure MARCHAL, Aurélie LE FICHER, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE
- **Etait absente** : Martine ROCA (donne pouvoir à Madame Anne-Laure MARCHAL)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Alexis JANDET

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 14 septembre 2020

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 14 septembre 2020.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de procéder à la mise à jour des statuts communautaires et plus précisément de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante, rédigé comme suit :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- de 0 à 1 000 habitants 2 délégués
- de 1001 à 2 500 habitants 3 délégués
- de 2 501 à 4 500 habitants 4 délégués
- plus de 4 500 habitants 5 délégués

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Ambon	1 732	3
Arzal	1 443	3
Billiers	918	2
Damgan	1 625	3

<i>Le Guerno</i>	<i>857</i>	<i>2</i>
<i>Marzan</i>	<i>2 004</i>	<i>3</i>
<i>Muzillac</i>	<i>4 694</i>	<i>5</i>
<i>Nivillac</i>	<i>4 066</i>	<i>4</i>
<i>Noyal-Muzillac</i>	<i>2 480</i>	<i>3</i>
<i>Péaule</i>	<i>2 516</i>	<i>4</i>
<i>La Roche- Bernard</i>	<i>761</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Dolay</i>	<i>2 305</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>25401</i>	<i>37</i>

Par :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 38 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1er janvier 2019	Accord local
Muzillac	4 999	6
Nivillac	4 551	6
Péaule	2 651	4
Noyal-Muzillac	2 525	4
Saint-Dolay	2 465	3
Marzan	2 286	3
Ambon	1 822	3
Damgan	1 700	2
Arzal	1 631	2
Le Guerno	960	2
Billiers	946	2
La Roche-Bernard	685	1
Total	27 221	38

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour certains articles au vu des évolutions réglementaires ou corriger certaines approximations :

- Supprimer l'article II.4 « *Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes* ». Ce groupement a été dissous et est aujourd'hui remplacé par l'Entente du Pays de Vannes,
- Article V.4 : intégrer la notion de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Intégrer le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour tout le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'exception du bassin versant de Pénerf, ce dernier étant délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

- Article VII.1 Chantiers d'insertion : actualiser le texte en n'évoquant qu'un seul chantier au lieu de 2,
- Article VII.2 : Supprimer soutien au maintien à domicile,
- Article X.1 : Enfance jeunesse Vacances à la Carte 6 à 14 ans (au lieu de 13 ans),
- Article XII.2 : Transports scolaires : supprimer la référence aux collèges,
- Article XIV.4 : Supprimer « études et définition des zones de développement éolien », qui relève du champ de compétence de la Région,
- Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.**

3/ Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Monsieur Le Maire expose :

L'article 136 de la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit que les Communautés d'Agglomération et de Communes deviendront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il est précisé que les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU, à savoir, notamment les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les plans d'aménagement de zone (PAZ).

La compétence dont le transfert est envisagé :

- emporte également la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme. L'EPCI devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- comprend la compétence d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), qui est de droit transférée à l'EPCI à la date du transfert de compétence ;
- comprend la signature des conventions de projet urbain partenarial
- mais ne comprend pas le volet « Application du Droit des Sols » (ADS) ni la gestion de la taxe d'aménagement.

Dès lors que la compétence en matière de PLU est exercée par l'EPCI, ce document d'urbanisme devra porter sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. Cependant, l'EPCI peut s'engager dans l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU applicables dans son périmètre des modifications relevant du champ de la procédure de révision.

Les dispositions des PLU existants restent applicables sur le territoire intercommunal :

- dans l'attente de la prescription d'élaboration d'un PLUi : tant que les modifications à apporter aux PLU ne relèvent pas de la révision ;
- après prescription de l'élaboration d'un PLUi : jusqu'à l'approbation du PLUi à l'échelle du territoire de l'EPCI compétent.

Il est précisé, qu'une fois le transfert de la compétence effectué à l'EPCI, ce dernier est compétent pour modifier ou mettre en compatibilité un PLU communal applicable sur son périmètre, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.

Si des procédures de modification, révision, élaboration, mise en compatibilité d'un PLU ont été engagées avant le transfert de la compétence à l'EPCI, ce dernier peut décider, en accord avec la commune, de poursuivre la procédure sur son périmètre initial, quel que soit son état d'avancement.

Toutefois, la loi prévoit que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la double condition suivante : si, dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité à savoir le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne conformément aux dispositions de la loi ALUR et plus précisément de son article 136.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

4/ Pouvoir de police du Maire

Monsieur Le Maire expose :

Vu La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU l'arrêté préfectoral n°10-38, en date du 17 décembre 2010, arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, et prévoyant le transfert à Arc Sud Bretagne des compétences suivantes :

- assainissement non collectif ;
- collecte des déchets ;
- aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage ;
- circulation et le stationnement (voirie d'intérêt communautaire) ;

Vu la délibération n°74-2020, en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Considérant que le transfert des pouvoirs de police spéciale entraînerait une perte de proximité vis-à-vis de l'usager, une perte de maîtrise des affaires communales pour le maire, et constituerait une responsabilité difficile à assumer pour le Président de la Communauté de Communes en l'absence de transfert parallèle des moyens humains dédiés,

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **DIT que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de / assainissement non collectif, collecte des déchets, aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage, circulation et le stationnement (voirie d'intérêt communautaire) ne seront pas transférés au Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 16 janvier 2021.**

5/ Obligation règlementaire de proposer un paiement par internet

Monsieur Patrice Savary expose :

La ville rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor public ou pour la collectivité en cas de régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Monsieur Patrice Savary demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques afin d'adhérer à l'offre de paiement PayFip.

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip) avec la Direction Générale des Finances Publiques.**
- **AUTORISE le maire à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.**

6/ Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Bruno LE BORGNE présente le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) déchets, approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne par délibération n° 105-2020 en date du 22 septembre 2020.

Indicateurs financiers

Hébergements de plein air : 87 560,00 €.

REOM Spéciales 2019	Hébergements plein air	
	Nombre	Montant
AMBON	19	44 976,00 €
ARZAL	1	556,00 €
BILLIERS	3	6 120,00 €
DAMGAN	15	32 504,00 €
LE GUERNO	1	920,00 €
MUZILLAC	1	2 068,00 €
NIVILLAC	1	416,00 €
TOTAL	41	87 560,00 €

Services municipaux (communes) : 104 287,05 €.

REOM Spéciales 2019	Services municipaux	REOM Spéciales 2019	Services municipaux
	Montant		Montant
AMBON	7 686,00 €	MARZAN	7 928,55 €
ARZAL	6 290,55 €	MUZILLAC	16 912,35 €
BILLIERS	4 016,25 €	NIVILLAC	15 217,65 €
DAMGAN	14 571,90 €	NOYAL MUZILLAC	8 744,40 €
LA ROCHE BERNARD	2 378,25 €	PEAULE	8 971,20 €
LE GUERNO	3 200,40 €	SAINT DOLAY	8 369,55 €
TOTAL		104 287,05 €	

Indicateurs financiers

Le bilan financier du service

Résultat au 31 décembre 2019

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2018 (A)	-246 714,58 €
---	---------------

Compte Administratif 2019	Dépenses	Recettes	SOLDE 2019
Fonctionnement 2019			
Frais de structure et prévention	336 800,49 €	31 931,77 €	-304 868,72 €
Ordures ménagères	2 136 079,51 €	20 081,23 €	-2 115 998,28 €
Tri sélectif	779 320,37 €	833 544,84 €	54 224,47 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 033 864,88 €	123 464,66 €	-910 400,22 €
TOTAL Fonctionnement 2019	4 286 065,25 €	1 009 022,50 €	-3 277 042,75 €
Investissement 2019			
Frais de structure et prévention	63 840,46 €	50 096,84 €	-13 743,62 €
Ordures ménagères	188 087,91 €	188 041,34 €	-46,57 €
Tri sélectif	245 756,64 €	103 293,68 €	-142 462,96 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	17 340,97 €	22 616,90 €	5 275,93 €
Total Investissement 2019	515 025,98 €	364 048,76 €	-150 977,22 €
Financement usagers 2019			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		3 187 931,00 €	3 187 931,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères		483 544,52 €	483 544,52 €
Total financement usagers 2019	0,00 €	3 671 475,52 €	3 671 475,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (B)	4 801 091,23 €	5 044 546,78 €	243 455,55 €

Détail Financement usagers	2019	%
TEOM	3 187 931 €	87
REOM spéciale	483 545 €	13
redevances spéciales professionnels	291 697 €	8
redevances spéciales hébergements plein air	87 560 €	2
redevances spéciales services municipaux	104 287 €	3
TOTAL Financement usagers	3 671 476 €	100

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2019 (A+B)	-3 259,03 €
---	-------------

Restes à réaliser 2019	194 552,40 €	27 502,00 €	-167 050,40 €
RESULTAT au 31 décembre 2019 avec les restes à réaliser 2019			-170 309,43 €

Indicateurs financiers

Le bilan financier 2019 : les ratios

SERVICE DECHETS Compte Administratif Exercice 2019 hors financement usagers (TEOM et REOM) sans les reports de l'exercice antérieur 2018 Sans les restes à réaliser 2019	Dépenses	Recettes	SOLDE	Tonnage 2019	Coût à la tonne	Coût à l'usager (19 112 bacs et clés)	Coût à l'habitant INSEE (27 767 hab)	Coût à l'habitant DGF (33 229 hab)
Frais de structure et prévention	400 640,95 €	82 028,61 €	-318 612,34 €	20 433,89	15,59 €	16,67 €	11,47 €	9,59 €
Fonctionnement	336 800,49 €	31 931,77 €	-304 868,72 €					
Investissement	63 840,46 €	50 096,84 €	-13 743,62 €					
Ordures ménagères	2 324 167,42 €	208 122,57 €	-2 116 044,85 €	5 861,02	361,04 €	110,72 €	76,21 €	63,68 €
Fonctionnement	2 136 079,51 €	20 081,23 €	-2 115 998,28 €					
Investissement	188 087,91 €	188 041,34 €	-46,57 €					
Tri sélectif	1 025 077,01 €	936 838,52 €	-88 238,49 €	3 466,53	25,45 €	4,62 €	3,18 €	2,66 €
Fonctionnement	779 320,37 €	833 544,84 €	54 224,47 €					
Investissement	245 756,64 €	103 293,68 €	-142 462,96 €					
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 051 205,85 €	146 081,56 €	-905 124,29 €	11 106,34	81,50 €	47,36 €	32,60 €	27,24 €
Fonctionnement	1 033 864,88 €	123 464,66 €	-910 400,22 €					
Investissement	17 340,97 €	22 616,90 €	5 275,93 €					
TOTAL Service déchets 2019	4 801 091,23 €	1 373 071,26 €	-3 428 019,97 €	20 433,89	167,76 €	179,36 €	123,46 €	103,16 €
Fonctionnement	4 286 065,25 €	1 009 022,50 €	-3 277 042,75 €					
Investissement	515 025,98 €	364 048,76 €	-150 977,22 €					

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 sur le Prix et la qualité du Service d'élimination des déchets tel que présenté ci-dessus
- PRECISE que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur le Maire présente le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne par délibération n° 106-2020 en date du 22 septembre 2020.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2019.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,

En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (Contrat passé avec la société VEOLIA).

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 399 installations pour une population totale du territoire établie à 27 767 habitants (source population légale INSEE dc au 1er janvier 2019).

En 2019, le service a réalisé 804 contrôles, en augmentation de 15 % par rapport à 2018 répartis par nature :
176 projets de conception et d'implantation de dispositifs (- 37 contrôles par rapport à 2018),
130 contrôles d'exécution de travaux (+ 19 contrôles par rapport à 2018),
535 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (+ 123 contrôles par rapport à 2018).

Au 31 décembre 2019, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) était de 92 %.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) passé avec VEOLIA pour les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay s'étant terminé le 31 décembre 2018, le SPANC est géré en régie sur les 12 communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le bilan financier du SPANC

Service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est dotée d'un budget annexe qui s'exprime en euro hors taxe.

Compte Administratif 2019			
Budget annexe SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	310 732,98 €	0,00 €	310 732,98 €
Recettes	335 720,90 €	2 169,95 €	337 890,85 €
Bilan Exercice 2019	24 987,92 €	2 169,95 €	27 157,87 €
Excédent / Déficit reporté 2018	24 407,77 €	21 681,83 €	46 089,60 €
Résultat au 31 décembre 2019	49 395,69 €	23 851,78 €	73 247,47 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 310 733 € sur l'exercice 2019. Les charges de gestion courante représentent 64% de ces dépenses (198 732 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération groupée de réhabilitation), les charges à caractère général 24 % (75 699 € dont 67 090 en prestations de contrôles), les charges de personnel 11 % (34 132 €), les dotations aux amortissements 1% (2 170 €).

Les recettes de fonctionnement ont été de 335 721 €. Les subventions perçues représentent 59% de ces recettes (199 606 € dont 198 732€ pour l'opération de réhabilitation groupée), les redevances des usagers 40% (134 383 €) et les produits exceptionnels 1 % (1 731 €).

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 170 € en dotation aux amortissements.

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019 présente un excédent de 49 395,69 € en section de fonctionnement et de 23 851,78 € en section d'investissement.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

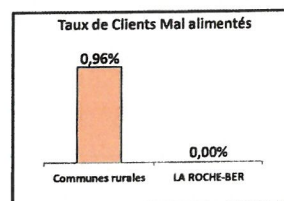
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 sur le Prix et la qualité du Service d'élimination des déchets tel que présenté ci-dessus
- **PRECISE** que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

8/ Rapport d'activité 2019 MORBIHAN ENERGIES

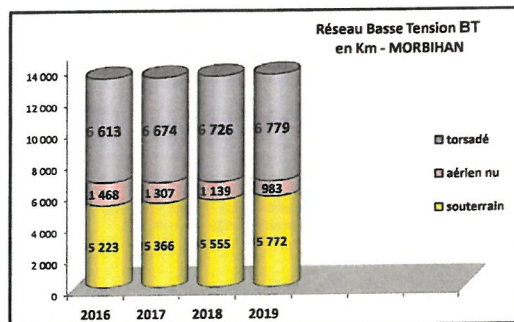
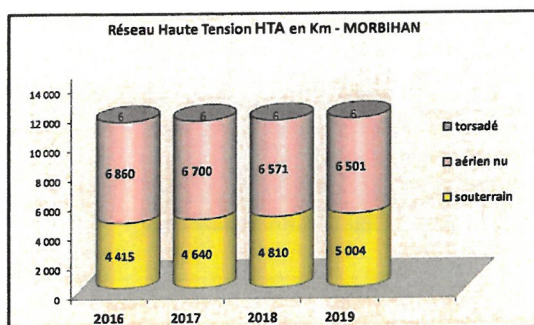
Monsieur Bruno Le BORGNE présente le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Morbihan Energies

Nombre de clients

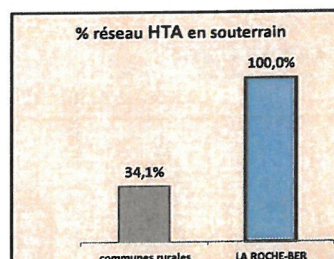
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	511 822	286 074	225 748	854
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	3 823	1 665	2 158	0
Taux Clients Mal Alimentés	0,7%	0,58%	0,96%	0,00%



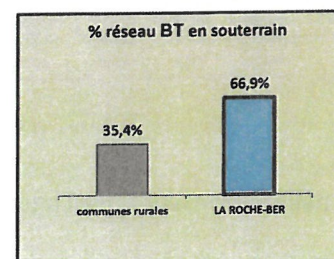
Données techniques



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Longueur totale du réseau HTA en km	11 484	3 293	8 191	2
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 501	1 105	5 396	0
dont HT souterrain	4 983	2 188	2 795	2
% souterrain HT	43,4%	66,4%	34,1%	100,0%



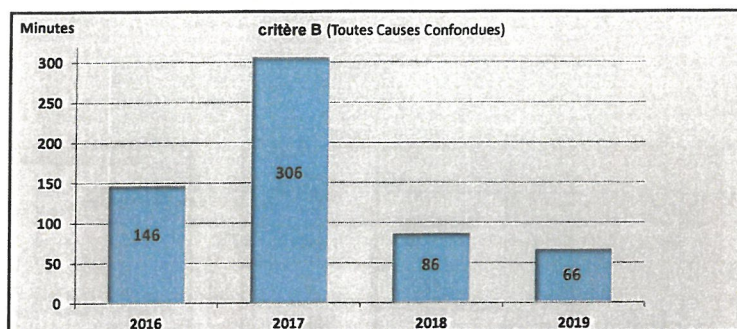
Longueur totale du réseau BT en km	13 535	4 793	8 742	8
dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 763	2 113	5 650	3
dont BTA aérien nu de faibles sections	231	65	166	0
dont BT souterrain	5 772	2 680	3 092	5
% souterrain BT	42,6%	55,9%	35,4%	66,9%



Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	14 824	4 489	10 205	6
----------------------------------	--------	-------	--------	---

Critère B pour le MORBIHAN

Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (min)

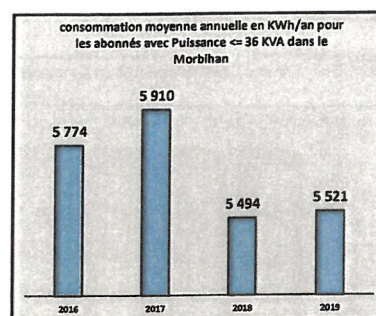


Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

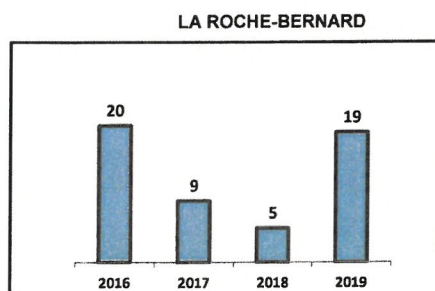
Année 2018 hors ICS (*)	Nombre de clients aux tarifs réglementés (n'ayant pas fait jouer leur éligibilité)		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	LA ROCHE-BERNARD	MORBIHAN	LA ROCHE-BERNARD
Tarif bleu <= 36KVA	373 365	601	1 889	3,0

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance supérieure à 36 KVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés (issus de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME)

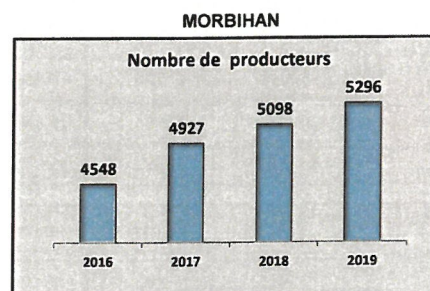
1 GWh = 1 000 000 KWh



Montant des travaux TTC financés par MORBIHAN ENERGIES sur les réseaux électriques



Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée



Photovoltaïque : 5199
Eolien : 43

Hydraulique-Biogaz-
Biomasse : 54

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Syndicat Morbihan Energies tel que présenté ci-dessus
- PRECISE que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

9 / Répartition des dépenses Fêtes et cérémonies et Réceptions

Monsieur Patrice Savary expose :

Suivant la réglementation relative à la comptabilité publique, il convient de déterminer, par délibération, les dépenses qui seront affectées sur le c/6232 « fêtes et cérémonies » et celles qui seront affectées sur le c/6257 « réceptions ».

Au vu des dépenses régulièrement constatées dans les comptes de la Commune, Monsieur Patrice Savary propose la répartition suivante :

c/6232 Fêtes et Cérémonies	c/6257 Réceptions
- Gerbes pour les fêtes et cérémonies nationales (8 mai, 18 juin, 11 nov...) - Feu d'artifice - Concours des Maisons fleuries - Couleurs de Bretagne - Animations	- Cérémonie des Vœux du Conseil municipal - Remise de médailles du travail et autres - Repas du personnel / élus - Noël Personnel communal et bénévoles de la Bibliothèque

Après discussion et délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette répartition.

10/ Mission de maîtrise d'œuvre assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement élaboré conjointement avec la commune de Nivillac, des dysfonctionnements demeuraient sur notre réseau d'eaux usées.

Des travaux d'urgence sont donc à prévoir, il s'agit de :

- La mise en place d'un équipement de détection du trop-plein du poste de relevage du Pâtis avec estimation du volume de surverse.
- Le renouvellement d'une partie du réseau gravitaire en amont du poste de relevage du Pâtis sur environ 70 m.

Il convient aussi de commencer un programme de pose de boîte de branchement des eaux usées (15 unités).

Etant donné l'urgence de ces travaux ainsi que la possibilité de bénéficier de subvention DSIL dans le cadre du plan de relance, le cabinet Bourgois a été consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'une mission et le suivi de travaux d'un programme à contenu dont l'enveloppe financière travaux serait de 86 000,00 € HT.

La proposition du cabinet Bourgois est de 8.45 % du montant des travaux, soit un montant de 7 267,00 € HT (8 720,40 € TTC).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le cabinet Bourgois pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement d'un montant de 86 000,00 € HT pour un taux de 8.45 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat de maîtrise d'œuvre.

11/ Réparation du réseau d'eaux pluviales et du chemin du lavoir

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux orages du mois d'août, le réseau d'eaux pluviales en amont du lavoir a été complètement mis hors service, le chemin est depuis interdit à toutes circulations piétonnes.

Etant donné l'urgence de ces travaux ainsi que la possibilité de bénéficier de subvention DSIL dans le cadre du plan de relance, l'entreprise STPG de Muzillac a été consultée en tant que conseil sur le type de remise en état des lieux avec le remplacement des tuyaux existants.

Ces travaux consistent dans la dépose du réseau existant, le remplissage de la conduite présente sous le mur par du béton, la pose de deux canalisations renforcées, le remblaiement en béton de tranchée et la pose de regard. La topographie et l'exiguïté des lieux rendent le chantier très technique et complexe avec la nécessité d'utiliser du petit matériel.

La proposition de l'entreprise STPG s'élève à un montant de 24 417,00 € HT soit 29 300,40 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- **RETIENT l'entreprise STPG pour réaliser ces travaux d'eaux pluviales d'un montant de 24 417,00 € HT, 29 300,40 TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat de travaux.**

12/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;**
- **DESIGNE Monsieur Patrice SAVARY comme membre titulaire et Monsieur Bernard HASPOT comme membre suppléant de la CLECT.**

13 / Ecole Saint-Michel : participation de la commune à la restauration scolaire

Madame Monique LE THIEC expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune. Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 05 avril 2018 par laquelle l'assemblée a octroyé une participation de 2 € par repas pris et par enfant déjeunant au restaurant scolaire et domicilié à La Roche-Bernard.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de maintenir une participation de 2 € pour l'année scolaire 2019-2020 par enfant domicilié à La Roche-Bernard, scolarisé à l'école Saint Michel et déjeunant au restaurant scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020 cela représente un total de 757 repas soit une participation communale de $757 \times 2 \text{ €} = 1\,514 \text{ €}$.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 2 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel un montant de 1 514 € qui représente la subvention pour la restauration scolaire pour l'année 2019-2020 pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de l'école Saint-Michel et domiciliés sur la commune de La Roche-Bernard.,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2020 et sera imputée sur l'article 6574 – chapitre 65.

14 /Ecole Saint-Michel : demande de subvention pour l'enseignement musical

Madame Monique LE THIEC fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Madame la Directrice sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint Michel.

Cela représente 16 enfants soit $16 \times 55 \text{ €} = 880 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique LE THIEC,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 880 € pour l'année 2019-2020 ($55 \times 16 = 880.00 \text{ €}$) ;
- DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2020 et sera imputée sur l'article 6558 – chapitre 65.

15/ Subventions aux écoles

Madame Monique LE THIEC rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

Monsieur Le Maire précise que la délibération du 29 juin 2020 faisait référence à l'année scolaire 2020-2021. Néanmoins, aucune subvention n'a été versée aux écoles au titre de l'année 2019-2020.

Pour cette année Madame Monique LE THIEC propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac pour les mêmes aides, à savoir : **72 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.**

Pour l'école Saint-Michel, cela représente 16 enfants soit $16 \times 72 \text{ €} = 1\,152 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2019-2020 + 1 enfant (oubli) pour l'année scolaire 2020-2021, soit 72 € - Soit un total de 1 224 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique LE THIEC,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de **72 € par enfant et par année scolaire**, soit un montant total de 1 152 € pour l'année scolaire 2019-2020 et 72 € pour 2020-2021 (régularisation) pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés l'école Saint Michel.

- VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de **72 € par enfant et par année scolaire**, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole des Petits Murins
- DIRE que le versement aura lieu à la rentrée scolaire de septembre 2020, pour l'année scolaire 2019-2020, sur présentation d'une liste d'enfants indiquant l'adresse du domicile des parents.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal 2020 (article 6574 – chapitre 65) ;
- PRECISE que cette subvention regroupe :
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires.
- PRECISE qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

16/ Vente partie de la parcelle AC 517 (ancien cinéma) situé rue de la Grée Blanche

Monsieur Paul MARTEL expose :

La commune a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur et Madame NOBLET pour les sanitaires situé Rue de la Grée Blanche.

Monsieur Paul MARTEL propose de céder cette parcelle d'une contenance de 8.25 m² à 121,21 € le m² soit pour un montant total de 1 000 €

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AC 517 (partie sanitaires) pour une superficie totale de 8.25m² pour un prix total de 1 000 € à Monsieur et Madame NOBLET**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

17/ Assurance flotte Automobile

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Par un courrier reçu le 19 août dernier, la Société Breteuil assurance, qui gère notre flotte automobile, nous propose un transfert de contrat.

Le contrat, passé en 2007, peut être résilié tous les ans avant le 31 décembre de chaque année par lettre recommandée 2 mois avant l'échéance.

Monsieur Patrice SAVARY propose de faire une consultation auprès d'assureurs locaux.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire a lancé une consultation auprès des assureurs locaux**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des opérations afférentes à ce dossier**

18/ GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2020

Monsieur Paul MARTEL rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

✓ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

✓ La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil municipal. Cette redevance est égale à 0 € si aucun travaux n'a été réalisé en 2019.

Le plafond de la redevance est le suivant :

⇒ RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times CR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune :

L = 3562 m

CR = 1,26

RODP 2020 = 283 €

⇒ ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

Formule de calcul : $0.35 \times L \times TR'$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- CR' est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2020

Soit pour la commune :

$L = 35 \text{ m}$

$CR' = 1.08$

ROPDP 2020 = 13 €

RODP 2020 + ROPDP 2020 = 283 € + 13 €

Total : 296 €

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de RODP + ROPDP 2020 à 283 € + 13 € = 296 €.**
- **DIT que cette recette sera imputée au c/ 70323, chapitre 70.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

19/ Camping – tarif exceptionnel

Monsieur Franck PAULAY expose avoir eu une demande d'hébergement pour 1 à 2 mois d'une personne de Sené qui souhaite se rapprocher de notre secteur et qui a une période de transition sans logement.

La commune de La Roche-Bernard a donc été sollicitée pour la location d'un mobil home du camping municipal. Monsieur Franck PAULAY propose d'appliquer un tarif de 500.00 €/mois au prorata de la période d'utilisation avec en sus la taxe de séjour et le forfait journalier des ordures ménagères.

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY,

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCORDE un tarif exceptionnel de 500 € / mois au prorata de la période d'utilisation avec en sus la taxe de séjour et le forfait journalier des ordures ménagères**
- **PRECISE que l'occupation du mobil'home ne pourra pas excéder 2 mois consécutifs**

20/ Admission en non-valeur

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4038040515 déposée par Madame Nadine DE VETTOR, Comptable Public, de la Trésorerie La Roche-Muzillac ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Patrice SAVARY présente à l'assemblée plusieurs admissions en non-valeur pour un montant de 160.03€, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2018 et 2019 sur le budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le payeur ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4536750215.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;

Après discussions et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 4536750215 jointe en annexe, pour un montant de 160.03 € sur le budget principal de la commune.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2020, c/6541 chapitre 65 – Créances en non-valeur.**

21/ Questions diverses

Prochaines réunions de conseil municipal :

Lundi 30 novembre 2020 à 19h30

Lundi 14 décembre 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 22 h 00.



